

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

Séance # 02-2015

À une session spéciale du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 16 février 2015 à 17H00, à la Maison des Aînés de Plaisance, sous la présidence de Madame Paulette Lalande, Maire.

Sont présents :

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
M. Nil Béland, conseiller	siège #3
M. Christian Pilon, conseiller	siège #5
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Paul St-Louis constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

02-049-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

02-050-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT #417-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 270 000\$ POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES LOCALISÉS AU 275, RUE PRINCIPALE, PLAISANCE, QUÉBEC ET PROCÉDER À CERTAINS TRAVAUX SUR LEDIT IMMEUBLE

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063, du Code municipal du Québec et ainsi procéder par emprunt pour l'acquisition d'un immeuble localisé au 275, rue Principale, Plaisance, Québec;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

**02-050-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT #417-15 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 270 000\$ POUR
PROCÉDER À L'ACQUISITION D'IMMEUBLES
LOCALISÉS AU 275, RUE PRINCIPALE,
PLAISANCE, QUÉBEC ET PROCÉDER À CERTAINS
TRAVAUX SUR LEDIT IMMEUBLE (suite)**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session du conseil tenue le 2 février 2015;

En conséquence :
Il est unanimement proposé

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 417-15 pour emprunter et dépenser 270 000\$ et procéder à l'achat du terrain et du bâtiment localisés au 275, rue Principale, Plaisance, Québec, et y effectué certains travaux de réparation.

_____ (signé) _____
Paulette Lalonde
Maire

_____ (signé) _____
Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**02-051-15 CONFIRMATION DE NOTRE ORIENTATION PRISE EN
CE QUI A TRAIT AUX LIMITES DE LA ZONE
AGRICOLE SUR LA GRANDE PRESQU'ÎLE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté une résolution le 6 décembre 2010 reproduite ci-bas ;

« 12-313-10 **RECOMMANDATIONS DOR - 9 NOVEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Plaisance désire faire des recommandations pour le Document Objet de la Révision (DOR) du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal se sont entendus sur les points à présenter;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Plaisance croit que ces points sont des enjeux importants dans la vision future de notre municipalité;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

02-051-15 CONFIRMATION DE NOTRE ORIENTATION PRISE EN
CE QUI A TRAIT AUX LIMITES DE LA ZONE
AGRICOLE SUR LA GRANDE PRESQU'ÎLE (suite)

Pour ces motifs

Il est proposé par M. Denis Cardinal

QUE ce conseil demande à la MRC de Papineau de prendre en considération les points suivants dans le DOR :

Recommandations DOR

1. Il faut favoriser la présence de fermettes, d'agriculture à temps partiel et la mise en place progressive d'un projet de nature agricole sur le territoire. Il y a un engouement actuel des consommateurs pour les aliments biologiques et les produits du terroir, en conséquence, il faut stimuler la multiplication des petites fermes spécialisées sur le territoire de la MRC.
2. En matière de capacité d'hébergement, la période hivernale ne cause aucun problème de disponibilité, tandis que l'offre est insuffisante durant la période estivale. Les sites d'hébergement sont manquants et doivent être favorisés autant dans le milieu rural qu'urbain. Parmi les touristes qui traversent la région pour se rendre à Mont-Tremblant, un volume important apprécie la quiétude et la simplicité de Papineau. Ils représentent donc un potentiel touristique intéressant. La municipalité de Plaisance est d'avis qu'il faut proposer des sites d'hébergement et de camping adaptés à tous les goûts et budgets, qui seront achalandés pendant toutes les saisons.
3. Les périmètres d'urbanisation sont habituellement délimités en conjuguant les prévisions d'expansion résidentielle et la minimisation des coûts de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts. La municipalité prévoit qu'il serait préférable d'agrandir le périmètre urbain, sur le lot 386-p, entre la route 148 et la voie de ferrée, propriété actuelle de l'association des loisirs de Plaisance, situé à l'est du périmètre actuel.
4. De plus, le secteur identifié comme un ilot déstructuré, à l'est du périmètre urbain en bordure de la route 148 fait partie d'un projet d'agrandissement du périmètre urbain étant déjà desservi par le réseau d'aqueduc et d'un projet de prolongement du réseau d'égout dans ce secteur.
5. Aussi, l'ilot déstructuré identifié sur les lots 388, 435, 436 et 437 sur la montée Papineau devrait faire l'objet d'un agrandissement du périmètre urbain afin de permettre l'implantation de nouveaux commerces,

	puisqu'elle sera l'accès à l'autoroute 50 au noyau villageois.
6.	Enfin, il est proposé d'étudier la possibilité de développer une bande de terrain sur la rue principale est, jusqu'à l'entrée du parc dans un objectif de rentabilisation des services publics d'aqueduc et d'un réseau d'égout projeté.
	Exclusion secteur Grande Presqu'île
7.	<u>Option 1</u> Prévoir une demande d'exclusion de la bande du territoire comprise entre la rivière des Outaouais et le chemin de la Grande Presqu'île et délimité à l'ouest par le Parc de Plaisance et à l'est par la zone blanche à l'extrémité de la Grande Presqu'île.
	<u>Option 2</u> Prévoir une demande d'exclusion de la bande de territoire comprise entre la rivière des Outaouais et le chemin de la Grande Presqu'île et délimité à l'ouest par le chemin de la traverse et à l'est par la zone blanche à l'extrémité de la Grande Presqu'île

NOTE : Mme Paulette Lalonde, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Le vote est demandé :

Pour : 3

Contre : 3

Le maire est en faveur.

Adoptée à la majorité.

Dissidence : Mme Suzan Turpin, M. Julien Chartrand et M. Luc Galarneau enregistrent leurs dissidences sur les 2 options du point 7. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer à nouveau l'orientation du conseil municipal en ce qui a trait à la limite de la zone agricole sur la Grande Presqu'île ;

En conséquence

Il est proposé par M. Christian Pilon

QUE la municipalité confirme son orientation prise le 6 décembre 2010.

M. Nil Béland demande le vote :

Pour : 4

Contre : 3

Adoptée à la majorité.

PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

17h35

Aucune personne n'est présente.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

02-052-15 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE 17H40

Il est proposé par M. Nil Béland

QUE la séance spéciale soit et est levée.

_____ (signé) _____
Paulette Lalande
Maire

_____ (signé) _____
Paul St-Louis
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

NOTE : Mme Paulette Lalande, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.